

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1644**

Prenez avis que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 20 juin 2019, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1644** intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs »

Ce règlement a notamment pour objet de modifier certaines dispositions concernant les revêtements autorisés pour les habitations et les commerces.

Que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 26 juin 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 juin 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 juillet 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques